



L'aménagement et le mobilier des dortoirs

1. Contexte

La présente note a pour objectif de formuler des recommandations sur l'aménagement des dortoirs en vue de favoriser l'autonomie et la participation des enfants qui sont des principes pédagogiques préconisés par le cadre de référence national sur l'éducation non formelle. Il s'agit ici d'une aide d'orientation ayant pour objectif de guider les gestionnaires et le personnel dans leurs réflexions autour de l'aménagement des dortoirs. Celle-ci a été élaborée sur demande du secteur et prend en considération les pratiques déjà existantes du terrain.

Pour rappel, l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 (RGD SEA) définit les prestations obligatoires à offrir par un service d'éducation et d'accueil, dont la détente et le repos. Il formule également les exigences infrastructurelles quant aux dortoirs et précise que celles-ci doivent être prévues « de sorte à permettre un sommeil sans perturbations ».

Selon la Convention internationale des droits de l'enfant « *Tout enfant a droit au repos, aux loisirs, au jeu et à la récréation.* »

Dans le même sens, l'autonomie, la participation, la bienveillance, l'inclusion sont des vecteurs essentiels pour accompagner les jeunes enfants dans leur développement au sein d'un service d'éducation et d'accueil. La bienveillance du personnel encadrant et son attitude à l'égard des besoins de l'enfant, tels ses besoins de repos et d'autonomie, sont primordiales.

Quant au cadre de référence national sur l'éducation non formelle (CRN), il stipule que le dortoir doit permettre aux enfants de se sentir en sécurité dans un environnement chaleureux et de dormir sans être perturbés. Il y a donc lieu de créer un environnement qui procure un sentiment de sécurité et qui en même temps permet un apprentissage autonome.

Le cadre de référence national précise que « pour les nourrissons et les tout-petits, l'organisation de la journée s'adapte prioritairement à leur rythme individuel, par exemple à leurs heures de repas, de soins et de sieste¹ ». Ce rythme journalier individuel est primordial dans l'organisation des situations de groupe et du quotidien. Les soins, changer les couches ainsi que les phases de repos sont aménagées de manière individuelle en réduisant au maximum les temps d'attente.

Il s'agit donc de créer un contexte favorable aux besoins individuels de l'enfant. Sa participation à la vie active dans le service d'éducation et d'accueil n'est pas seulement un droit fondamental, mais elle favorise aussi le développement global de sa personnalité et de ses capacités. Chaque enfant a besoin de repos et de sommeil, il est donc indispensable qu'il puisse dormir dans un lit adapté à son âge et à ses besoins. Comme évoqué dans le cadre de référence national sur l'éducation non formelle, « dès

¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Service national de la jeunesse, Charlotte Bühler, Institut für praxisorientierte Kleinkindforschung ; Université du Luxembourg, Cadre de référence national sur l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes (Edition 2021); p.42



les premières années de leur vie, les enfants sont des partenaires d'interaction socialement compétents qui engrangent d'importantes expériences d'éducation²»

2. Recommandations

Au vu de ce qui précède, et afin de respecter le cadre de référence national sur l'éducation non formelle, le dortoir pour jeunes enfants dispose d'une variété de lits adaptés à l'âge et aux besoins individuels des enfants. Les lits sans barreaux (lits « panier », lits au sol ou matelas etc.) peuvent être choisis en fonction des besoins des enfants inscrits dans le service d'éducation et d'accueil.

Le choix parmi différents types de lits favorise son développement psychomoteur et son autonomie, car il pourra se coucher ou se lever quand il en ressentira le besoin. « Il est indispensable, particulièrement pour cette tranche d'âge, de tenir compte de manière flexible du rythme biologique et des besoins d'attention, de communication, de jeu, de mouvement ou de détente, entre autres, que peuvent manifester les enfants de manière spontanée³ »

En tenant compte des différents points énumérés ci-dessus, il est recommandé de :

- ne plus prévoir de lits superposés « à barreaux ». En effet, le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de service d'éducation et d'accueil pour enfants prévoit une surface de 2m² par lit dans les dortoirs pour jeunes enfants âgés de moins de 2 ans. La surface est suffisante pour ne pas devoir avoir recours à des lits superposés qui ne favorisent pas le développement de l'autonomie de l'enfant
- de limiter le nombre de lits à barreaux et de prévoir d'autres options en fonction de l'âge et des besoins des enfants accueillis.

Afin de garantir une cohabitation paisible entre les bébés qui ne sont pas autonomes et les enfants qui commencent à se déplacer, l'organisation du dortoir doit être assurée de telle manière à ce que la sécurité des uns et des autres soit à tout moment garantie.

Afin d'assurer un sommeil sans perturbations aux enfants, il est recommandé de limiter le nombre de places par dortoirs au nombre d'enfants inscrit dans le groupe. Cependant les normes prévues par le cadre légale et réglementaire sont à respecter.

² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Service national de la jeunesse, Charlotte Bühler, Institut für praxisorientierte Kleinkindforschung ; Université du Luxembourg, Cadre de référence national sur l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes (Edition 2021); p.44

³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ; Service national de la jeunesse, Charlotte Bühler, Institut für praxisorientierte Kleinkindforschung ; Université du Luxembourg, Cadre de référence national sur l'éducation non-formelle des enfants et des jeunes (Edition 2021); p.44